

[Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#)

Questionnaire août 2026

1. Nom du parti politique : _____

2. Avez-vous pris connaissance du Mémoire que le Comité Citoyens Piscine « CCP ») a déposé au MAMH le 17 avril 2026 et qui vous a été transmis par courriel le 10 août 2026 :

☐ Oui

☐ Non

☐ En partie. Veuillez préciser : _____

3. L'analyse rigoureuse par le CCP des 126 décès au cours de la période de 2010 à 2020 (Section 6.3 et Annexe C du mémoire) indique que contrairement aux effets escomptés de diminution des décès dans le Règlement avec la présence d'une enceinte autour de la piscine qui empêche d'y avoir accès directement de la maison, il semble que les données de décès recueillies et analysées indiquent que le taux de noyade augmenterait chez les enfants de 5 ans et moins avec la présence d'une enceinte. Si le CCP a conduit une telle étude, on nous a indiqué que le MAMH ou autre organisme compétent, n'ont pas étudié les statistiques de décès de 2010 à 2020 avant que le Règlement soit adopté à l'été 2021.

Seriez-vous d'accord pour que votre gouvernement crée un comité mixte avec les experts du CCP et d'autres organismes afin de réexaminer les données de mortalité et l'étude présentés dans notre mémoire pour la mortalité des enfants de 5 ans et moins dans les piscines résidentielles portant sur la période de 2010 à 2020 afin d'en tirer les meilleures conclusions?

☐ Oui

☐ Non

☐ Commentaires : _____

4. L'analyse par le CCP des 256 dossiers de décès au cours de la période de 2000 à 2025 (Section 6.3 et Annexe C) indique qu'il n'y a eu aucun décès d'enfant qui se serait échappé par une fenêtre pour accéder à la piscine. M. Sylvain Leroux, un expert en bâtiment qui a siégé au Comité permanent des piscines privées, regroupant 18 intervenants, dont les conclusions sont sorties en 2000 arrive au même constat que celui du CCP après avoir étudié 150 rapports de coroner de 1990 à 2000. Ainsi, durant 35 ans, il n'y a eu aucun décès imputable à une situation où un enfant serait sorti par une fenêtre.

Considérant les analyses présentées dans notre mémoire, votre gouvernement acceptera-t-il de réévaluer scientifiquement la pertinence de cette exigence et de la maintenir uniquement si des données probantes en démontrent la nécessité?

☐ Oui

☐ Non et le cas échéant, nous verrons à la justifier avec des données à l'appui.

☐ Commentaires : _____

5. Un certain nombre des citoyens possèdent une propriété qui donne directement sur un plan d'eau tel qu'un fleuve, une rivière ou un lac. De plus, ils ont une piscine installée dans leur cour arrière. Le Règlement est aveugle, car il impose à ces propriétaires d'avoir une enceinte autour de la piscine ou de limiter l'accès à la piscine en sécurisant les ouvertures quand il n'y a aucune obligation de sécuriser l'accès au plan d'eau à quelques mètres de la piscine. Cela soulève une incohérence réglementaire (Section 7.2)

Envisagerez-vous d'apporter un amendement au Règlement afin d'exempter ces propriétés de l'application des dispositions du Règlement relatives à l'enceinte ou à la sécurisation des ouvertures?

☐ Oui

☐ Non

☐ Commentaires : _____

6. Un grand nombre de propriétés ont une enceinte formée par une haie de thuyas, communément appelée cèdres, à l'intérieur de laquelle il y a une clôture qui malheureusement n'a pas tout à fait la hauteur de 120 cm (Section 7.3). En revanche, cette haie forme une muraille compacte dont l'épaisseur s'ajoute à la densité du feuillage. Le CCP croit que la combinaison d'une telle haie avec une clôture à l'intérieur de la haie de 90 cm et plus est sécuritaire et serait acceptable.

Seriez-vous d'accord de reconnaître une mesure offrant un niveau de sécurité équivalent à la clôture telle que décrite dans le Règlement lorsqu'il y a la présence d'une haie de cèdres et une clôture dans son intérieur si cette clôture à plus de 90 cm?

☐ Oui

☐ Non

☐ Commentaires : _____

7. Certaines clôtures en fer ornamental installées bien avant 2010 présentent une des deux déficiences suivantes par rapport à la définition stricte du Règlement. La première est: l'espacement entre les barreaux dicté à l'époque par le régime de mesures anglo-saxonnes et l'offre du marché était lors la pose de 4 pouces, ce qui est exactement 10,16 cm et donc supérieur au 10 cm du Règlement. La seconde réside dans le fait que si la hauteur est réglementaire et l'espacement également dans la quasi-totalité de la hauteur de la clôture, la présence de fleurons ou arceaux ou autres éléments décoratifs dans la partie supérieure peut engendrer dans les derniers centimètres la présence d'un espacement légèrement supérieur à 10 cm. (Section 7.4)

Votre gouvernement accepterait-il de faire preuve de disposition transitoire pour les clôtures érigées avant 2010 et en conséquence, modifiera le Règlement pour que des clôtures qui échoueraient le test de conformité pour un des deux motifs expliqués au paragraphe précédent soient considérées comme conformes.

☐ Oui

☐ Non

☐ Commentaires : _____

8. À la section 6.2 de notre mémoire, nous soutenons que le Règlement devrait évoluer au-delà des seules mesures passives de contrôle de l'accès reposant sur des dispositifs physiques, tels que les clôtures, barrières, portillons, entrebâilleurs, verrous, serrures et autres mécanismes de verrouillage. Nous proposons qu'il intègre également des technologies modernes de détection, d'alerte et de surveillance utilisant notamment les communications sans fil, les capteurs intelligents et les applications mobiles. Une telle approche permettrait au Québec de devenir un chef de file en matière de sécurité des piscines résidentielles. De plus, selon le modèle d'affaires présenté dans notre mémoire, cette évolution pourrait générer des retombées économiques importantes sans nécessiter de financement public.

Si votre parti forme le prochain gouvernement, vous engagez-vous à évaluer officiellement l'intégration de technologies modernes de prévention, de détection et d'alerte dans le cadre réglementaire applicable aux piscines résidentielles, sous réserve qu'elles démontrent leur fiabilité et leur efficacité?

☐ Oui

☐ Non

☐ Commentaires : _____

9. Votre parti reconnaît-il que toute réglementation imposant des coûts importants aux citoyens devrait faire l'objet d'une évaluation périodique démontrant que les bénéfices attendus en matière de sécurité sont réels, mesurables et proportionnés aux coûts exigés?

☐ Oui

☐ Non

☐ Commentaires : _____

10. Si votre gouvernement crée un comité pour revoir le Règlement, celui-ci reconnaîtra-t-il le Comité Citoyens Piscine comme un intervenant incontournable devant être invité à participer à ce comité chargé de réviser le Règlement?

☐ Oui

☐ Non

☐ Commentaires : _____

11. Dans l'éventualité où nous aurions des questions, quelle est la personne-ressource de votre organisation avec laquelle nous pourrions communiquer et qui a participé à répondre à ce questionnaire :

Nom: _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel: _____

Date: _____

Renseignements additionnels : : _____

Comité Citoyens Piscine
Personne-ressource : Louis Mercier
Tél : 514-912-1964
Courriel : mercier.ca@sympatico.ca